

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n° 2023-09-37

Cycle de l'Eau – EAU POTABLE

Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'alimentation en eau potable – Allée du Clos de Belle Roche - Amboise

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

Considérant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable qui auront lieu Allée du Clos de Belle Roche à Amboise et débutant au quatrième trimestre 2023, il convient d'établir une convention autorisant le passage en terrain privé de cette canalisation d'eau potable ainsi que le renouvellement des installations.

Le passage de la canalisation publique d'eau potable est situé sous la voirie de l'allée du Clos de Belle Roche, voirie privée, et concerne les parcelles cadastrées suivantes :

BE 94	BE 96	BE 98	BE 100
BE 102	BE 103	BE105	BE 107
BE 110	BE 111	BE 113	BE 116
BE 117	BE 119	BE 122	BE123
BE 126	BE 128	BE 130	BE 131
BE 132			

Il est envisagé de réaliser le renouvellement d'une longueur approximative de 425 mètres de canalisation d'eau potable sur une bande de 2 mètres de large, et des 21 branchements y attendant, sous réserve du plan de récolement établi à l'issu des travaux.

Afin d'effectuer ces travaux, la Communauté de communes du Val d'Amboise doit passer une convention avec les 21 propriétaires afin d'obtenir leur autorisation.

Considérant que cette convention est consentie à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, le libre accès à la canalisation est également accordé à la Communauté de communes du Val d'Amboise et ou son délégataire pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution d'une convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'alimentation en eau potable, ainsi qu'une autorisation d'accès sur les parcelles cadastrées visées précédemment, avec l'ensemble des propriétaires de l'Allée du Clos de Belle Roche à Amboise afin de réaliser les travaux de renouvellement de la canalisation publique d'eau potable.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets à signer la convention se rapportant auxdites installations.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets à signer tout acte et tous documents se rapportant à l'autorisation de passage.